

SÉNAT

adopté

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET
2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

le 15 juin 1961

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation de l'accord de défense
conclu le 24 avril 1961 entre les Gouvernements
de la République française, de la République de
Côte-d'Ivoire, de la République du Dahomey et
de la République du Niger.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord de défense avec l'annexe I sur le Conseil régional de défense et l'annexe II sur la coopération dans le domaine des matières premières et produits stratégiques, conclu le 24 avril 1961 entre le Gouvernement de

Voir les numéros :

Sénat : 226 et 255 (1960-1961).

la République française, le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire, le Gouvernement de la République du Dahomey et le Gouvernement de la République du Niger, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le
15 juin 1961.

NOTA. — Voir les documents annexés au projet de loi, Sénat n° 228 (1960-1961).